

Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

Immeuble Ecotech / 3 rue Marconi / 57070 METZ

mail : contact@aguram.org / tél. : 03 87 21 99 00

www.aguram.org

# P.L.U.

## Plan Local d'Urbanisme /

Date de référence du dossier / 25 Novembre 2016

Approbation initiale du P.O.S 22 Janvier 1988

### Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

#### PROCEDURE EN COURS

Révision Générale du P.O.S. et transformation en P.L.U.

Prescription	DCM	26/09/2014
Arrêt	DCM	25/11/2016
Approbation	DCM	-

## Dossier d'enquête publique





## RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

**L'évaluation environnementale** de la révision du POS d'Ars-sur-Moselle en PLU a pour but d'assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans le PLU de la commune. Pour cela, **la démarche d'évaluation** accompagne l'ensemble de la procédure d'élaboration afin d'obtenir **les meilleurs compromis entre développement de la commune et respect de l'environnement**.

Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du PLU, au travers de différentes parties qui sont résumées dans les paragraphes suivants.

### 2.1 LE RESUME NON TECHNIQUE

#### A. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, **le rapport de présentation contient une description de l'articulation du document** (le PLU) **avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La description de l'articulation consiste **en la définition du lien existant entre le PLU et les plans, schémas et programmes**, et l'exposé des orientations importantes pour le territoire.

Concernant le PLU d'Ars-sur-Moselle, **le SCoT de l'Agglomération messine (SCoTAM)** joue un rôle intégrateur. Il n'a donc plus de lien juridique direct avec les autres documents de rang supérieur déjà intégrés dans le SCoTAM.

Cependant, **certains schémas et plans non existants à la date d'approbation du SCoTAM (20 novembre 2014) ou ayant été révisés depuis**, ont été présentés dans les paragraphes dédiés.

**Il a donc été procédé à la présentation :**

1 - Des documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole ;
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

2 - Des documents dont l'élaboration ou la révision a été approuvée après l'approbation du SCoTAM et avec lesquels le PLU d'Ars-sur-Moselle doit être compatible :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021
- Le Plan de Gestion du Risque d'inondation (PGRI) du district Rhin 2016-2021.

3 - Du document d'urbanisme, plans et programmes que le PLU doit prendre en compte :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial de Metz Métropole.

4 - Du document dont l'élaboration a été approuvée après l'approbation du SCoTAM et que le PLU doit prendre en compte :

- SRCE de Lorraine.

## B. Etat initial de l'environnement, enjeux, incidences et mesures

Une phase de diagnostic a été réalisée en début de procédure, **afin d'identifier les enjeux présents sur la commune**, en particulier les enjeux **liés à l'environnement** (paysage, milieux naturels et biodiversité, risques, nuisances...).

Les principaux éléments de diagnostic, les enjeux identifiés sont présentés dans le tableau ci-après. Pour chaque thématique environnemental, ce tableau présente les incidences probables du PLU, ainsi que les mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives.

**Au vu des effets résiduels, il n'a pas été nécessaire de proposer des mesures compensatoires.**

Topographie et paysages	
<b>DIAGNOSTIC</b>	<p>Un relief marqué par la présence de la Moselle et de la Mance : contraintes et atouts (microclimats). Grands paysages emblématiques de la Moselle : Vallée de la Moselle, Buttes témoins, côtes de Moselle, vallée de la Mance... Un paysage omniprésent dans la commune, présentant des points de vue remarquables.</p>
<b>ENJEUX</b>	<p>Prise en compte du relief et du ruissellement dans les aménagements futurs. Préservation des paysages et des points de vues remarquables. Zones favorables au développement de la vigne et des vergers. Lien avec le risque inondation et mouvements de terrain.</p>
<b>INCIDENCES</b>	<p>Modification potentielle de la topographie naturelle, en particulier pour ces secteurs les plus pentus où des constructions ou aménagements sont autorisés. Modification du ruissellement des eaux pluviales due à l'imperméabilisation et la « concentration » des écoulements. l'OAP N°8 concernant la reconquête des berges de la Mance permettra de valoriser cet espace de respiration (au niveau du foyer Fomal). Incidence faible sur le paysage étant donné les faibles surfaces concernées par l'urbanisation, comparées aux surfaces des espaces naturels sur la commune. Préservation des composantes du grand paysage par le classement en N des espaces naturels de la commune. Le règlement du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain garantit la prise en compte des contraintes liés aux pentes et à la nature des sols (étude géotechnique...).</p>
<b>MESURES</b>	<p>Seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux constructions et installations autorisées dans chacune des zones du PLU. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient des principes d'implantation des constructions et des voiries adaptés à la topographie des zones. Intégration d'obligations en matière de gestion des eaux pluviales, dans le règlement écrit. Dispositions dans le règlement écrit du PLU concernant l'intégration des constructions dans leur environnement, la hauteur des bâtiments autorisés, les matériaux et les couleurs autorisés. Préservation de zones de respiration en zone urbanisée (végétalisation des espaces libres, préservation de surfaces non imperméabilisées...).</p>

Cours d'eau, nappes d'eau souterraines et captages d'eau potable	
<b>DIAGNOSTIC</b>	<p>Présence de trois cours d'eau : la Moselle, la Mance et le ruisseau de Parfond Val.</p> <p>Dégradations dues aux nombreux seuils et zones couvertes sur la Mance, dans la zone urbanisée.</p> <p>Trois masses d'eau souterraines présentant de nombreux captages et dont la qualité est dégradée, notamment par la présence de pesticides.</p> <p>Présence de périmètres de protection de captage : Sources de la Mance, Aqueduc de Gorze, Sources de Gorze et Sources Joyeuse.</p>
<b>ENJEUX</b>	<p>Préservation de la végétation, des berges et des zones tampons à proximité des cours d'eau.</p> <p>Restauration et renaturation des cours d'eau à encourager (Moselle, Mance).</p> <p>Limitation du risque de pollution des nappes (usages du sol, zones tampons).</p> <p>Préservation des zones incluses dans les périmètres de protection de captage pour limiter le risque de pollution.</p> <p>Encouragement de l'infiltration pour la recharge des nappes.</p> <p>Lien avec les enjeux inondations.</p>
<b>INCIDENCES</b>	<p>Les projets d'urbanisation sont susceptibles de modifier le débit des cours d'eau, de présenter un risque dégradation physique des berges ou encore un risque de pollution des ruisseaux ou des nappes souterraines.</p> <p>Les cours d'eau et leurs abords sont protégés par des classements particuliers (zonage N ou Nh (indice « h » pour « humide »), sur-zonage Trame verte et bleue permettant de maintenir une bande inconstructible le long des cours d'eau (y compris en zone U).</p> <p>Augmentation du risque de pollutions accidentelles ou diffuses lié à l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation (pendant la phase de travaux notamment), et à l'augmentation du trafic routier.</p>
<b>MESURES</b>	<p>Préservation de surfaces perméables au sein des secteurs d'urbanisation future et obligation en matière de végétalisation des espaces libres.</p> <p>Obligation de gérer les eaux pluviales sur le site de l'opération, en privilégiant l'infiltration.</p> <p>Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement pour les eaux usées.</p> <p>Définition de bandes inconstructibles de part et d'autre des berges des cours d'eau (sur-zonage Trame Verte et Bleue).</p> <p>Sur-zonage « Trame verte et bleue » au niveau des zones humides identifiées sur la commune.</p> <p>Classement des périmètres de protection de captage en zone naturelle N.</p> <p>Des dispositifs de prévention pourront être mis en place pendant la réalisation de travaux d'aménagement (cuve de rétention pour les engins de chantier par exemple).</p> <p>Limitation des déplacements motorisés par la préservation et le développement de cheminements piétons / vélos, valorisation des transports en commun (en particulier le train).</p> <p>Obligations en termes de création d'aires de stationnement vélos.</p>



<b>Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques</b>	
<b>DIAGNOSTIC</b>	<p>Des milieux naturels diversifiés : espaces boisés, prairies, zones humides, cours d'eau... et présence d'espèces protégées (chauves-souris, papillon...).</p> <p>Des zones de vignes et vergers (plus ou moins abandonnées) jouant un rôle écologique, paysager, de zone tampon entre zone urbanisée et espaces boisés, potentiel d'activité économique.</p> <p>Continuités écologiques supra-communales et d'intérêt local.</p> <p>Présence de ruptures : zones urbanisées, infrastructures de transport, cours d'eau, grandes cultures.</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon).</p>
<b>ENJEUX</b>	<p>Préservation, voire renforcement, des continuités écologiques : pas de nouvelles ruptures, protection des zones fragiles, classement particulier dans le zonage...</p> <p>Restauration des vignes et vergers à encourager.</p> <p>Couplage avec le cadre de vie et nuisances : zones tampons à préserver, zones vertes de respiration en ville, zones de déplacements doux (vélos, piétons).</p> <p>Préservation de la végétation pour limiter les effets de ruptures dans la zone urbanisée, routes, préservation des haies et bandes enherbées en zones agricoles.</p> <p>Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes.</p>
<b>INCIDENCES</b>	<p>Réduction de la surface des milieux naturels et agricoles (très faibles surfaces).</p> <p>Pas de risques de destruction des milieux les plus riches.</p> <p>Pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 (habitats naturels, espèces et objectifs de conservation).</p> <p>Le fonctionnement écologique de la commune n'est pas remis en cause.</p>
<b>MESURES</b>	<p>Classement des milieux les plus riches en zone N : Nf (indice « f » pour forêt) pour les milieux forestiers, complété d'un sur-zonage « Trame verte et bleue » dédié à la forêt / Nh (indice « h » pour « humide » complété d'un sur-zonage « Trame verte et bleue » pour les milieux humides de la vallée de la Mance (notamment ceux appartenant au site Natura 2000) / Nv (indice « v » pour « verger ») où est autorisée la construction d'abris de jardin destinés au stockage d'outils dédiés à l'entretien des vergers</p> <p>Sur-zonage TVB sur les cours d'eau, ainsi que les zones humides associées.</p> <p>Préservation des espèces protégées au travers de la préservation des milieux naturels associés.</p> <p>Pérennisation de l'activité agricole par un zonage agricole A des principales parcelles exploitées sur la commune.</p> <p>Préservation d'espaces de respiration en zone urbanisée : zonage Nj pour certains secteurs de jardins, préservation de surfaces non imperméabilisées, végétalisation des espaces libres, préservation de plusieurs parcs arborés par un classement en « Espaces boisés (EBC) ».</p> <p>La réalisation des travaux autorisés pourra être effectuée pendant la période la moins sensible pour la biodiversité (octobre à mars).</p>



Nuisances sonores et zones calmes	
<b>DIAGNOSTIC</b>	<p>Des nuisances sonores importantes au niveau de la voie ferrée et des routes départementales avec une population directement impactée (environ 10 à 12 % des habitants) : classement en voies bruyantes.</p> <p>Des milieux naturels permettant de bénéficier de zones calmes sur les coteaux.</p>
<b>ENJEUX</b>	<p>Respect des obligations à proximité des voies bruyantes (isolation acoustique).</p> <p>Préservation des zones calmes sur les coteaux, notamment les espaces boisés.</p>
<b>INCIDENCES</b>	<p>Pas d'augmentation de la population exposée à des dépassements de seuils réglementaires.</p> <p>Légère augmentation du trafic routier et des nuisances sonores associées.</p>
<b>MESURES</b>	<p>Les déplacements en modes doux sont encouragés via la préservation et le développement de cheminements piétons/vélos, les obligations en matière d'aménagement d'aires de stationnement vélos.</p> <p>Limitation des activités qui pourraient créer des nuisances incompatibles avec le caractère des différentes zones.</p> <p>Préservation des zones calmes par un zonage naturel N.</p>

Risques	
<b>DIAGNOSTIC</b>	<p>Des risques naturels contraignant le développement de la commune : Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et mouvements de terrain.</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur le bas des coteaux de la Mance.</p> <p>Présence de sites pollués, notamment au niveau de la zone du Dr Schweitzer.</p>
<b>ENJEUX</b>	<p>Respect des prescriptions du PPR.</p> <p>Limitation du risque inondations : pas de création d'obstacles à l'écoulement des eaux, limitation du ruissellement au profit de l'infiltration (conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à l'infiltration de l'eau pluviale sur site par exemple).</p> <p>Limitation du risque mouvements de terrain, notamment sur les coteaux : gestion de l'eau, maintien de la végétation...</p> <p>Précautions sur les zones polluées (dépollutions, activités autorisées).</p> <p>Prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles.</p>
<b>INCIDENCES</b>	<p>L'urbanisation peut entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées et modifier l'hydrologie de la commune.</p> <p>Les projets peuvent concerner des sites présentant une pollution.</p>
<b>MESURES</b>	<p>Seuls sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux constructions et installations autorisées dans chacune des zones du PLU.</p> <p>Intégration d'obligations en matière de gestion des eaux pluviales, dans le règlement écrit.</p> <p>Préservation de surfaces perméables au sein des secteurs d'urbanisation future et obligation en matière de végétalisation des espaces libres.</p> <p>Définition de bandes inconstructibles de part et d'autre des berges des cours d'eau (sur-zonage Trame Verte et Bleue).</p> <p>Sur-zonage « Trame verte et bleue » au niveau des zones humides identifiées sur la commune.</p> <p>Intégration de dispositions concernant les sites pollués dans le règlement écrit (principe de précaution) et identification de ces sites sur le zonage par un indice « p » pour « pollué ».</p>

Qualité de l'air, gaz à effet de serre et climat	
<b>DIAGNOSTIC</b>	Polluants atmosphériques et gaz à effet de serre (GES) principalement dus au secteur résidentiel et au trafic routier. Forte dépendance des ménages à la voiture.
<b>ENJEUX</b>	Encourager l'utilisation des transports en commun (Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la desserte en transport en commun). Amélioration des conditions de déplacement en modes doux (vélo, marche à pied). Consommation d'espaces économe, préservation des puits de carbone (notamment espaces forestiers). Encourager l'utilisation des énergies renouvelables.
<b>INCIDENCES</b>	L'augmentation de la population attendue entrainera une augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques, liée essentiellement à l'augmentation des déplacements motorisés et des besoins en chauffage des habitations.
<b>MESURES</b>	Préservation et développement du réseau de cheminement piétons et vélos. Obligations en matière de stationnement vélos. Renforcement de l'attractivité des transports en commun, en particulier le train par la préservation de places de stationnement gratuit. Autorisation de dépassement des règles de constructibilité pour permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (isolation). Préservation des puits de carbone au travers du zonage Nf des secteurs boisés.

### C. Suivi des effets de la mise en œuvre du PLU

**Plusieurs indicateurs** ont été sélectionnés **afin de mesurer les effets résiduels** de la mise en œuvre du PLU d'Ars-sur-Moselle **sur l'environnement**.

#### Exemple d'indicateurs définis :

Orientation n°6 du PADD	Indicateur(s) d'évaluation
<i>Objectif n°2 – Tenir compte du risque mouvements de terrain</i>	Nombre de mouvements de terrains recensés Nombre de constructions touchées Nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

## 2.2 LA METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLU s'est inscrite dans le cadre des exigences du Code de l'Environnement (Article R.122-20).

### A. Démarche d'évaluation pour la revision generale du pos d'ars-sur-moselle en plu

#### *Philosophie de l'évaluation environnementale :*

L'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLU à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLU était bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental. La définition des sites d'urbanisation projetée a été guidée par les orientations définies dans les documents supra communaux et, plus particulièrement le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) et Programme Local de l'Habitat (PLH) Metz Métropole. Le SCoTAM affiche la volonté de maîtriser les extensions urbaines afin de limiter l'étalement urbain en retenant une densité moyenne de 30 logements par hectare pour la commune d'Ars-sur-Moselle, en tant que centre urbain de services. Face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement sur le territoire, les élus locaux ont affirmé leur volonté de préserver l'environnement afin de valoriser les richesses du patrimoine naturel et maîtriser les risques et nuisances.

#### *Analyse de l'état initial de l'environnement, identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux :*

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et les enjeux. Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de ville, points de vue, ambiances...). Les enjeux environnementaux identifiés par l'AGURAM ont été présentés à la commission communale chargée du suivi de l'élaboration du PLU, afin d'aboutir à une hiérarchisation des priorités environnementales. Cette hiérarchisation a permis d'orienter les choix de la commune.

La hiérarchisation des enjeux s'est faite au regard de différents critères, à savoir :

- Importance des impacts sur l'environnement ;
- Transversalité de l'enjeu (passerelle avec d'autres enjeux du PLU) ;
- Enjeu global / enjeu local ;
- Importance de l'enjeu vis-à-vis de la sécurité ou de la santé publique ;
- Réversibilité de l'impact ;
- Marge de manœuvre du PLU ;
- Lien avec l'attractivité du territoire.

Pour chaque critère et chaque enjeu, une note de 1 à 3 a été attribuée. La note globale qui apparaît dans le tableau ci-dessous correspond à la somme de toutes les notes de l'enjeu concerné. Cette note correspond à un niveau d'enjeu établi de la manière suivante ci-contre.

Note globale	Niveau d'enjeu	Couleur
[7-11]	Faible	Jaune
[12-16]	Moyen	Orange
[17-21]	Fort	Rouge

La **grille de hiérarchisation des enjeux** utilisée est présentée ci-après. Les enjeux ont également fait l'objet d'une spatialisation thématique afin de localiser les zones présentant les enjeux les plus importants.



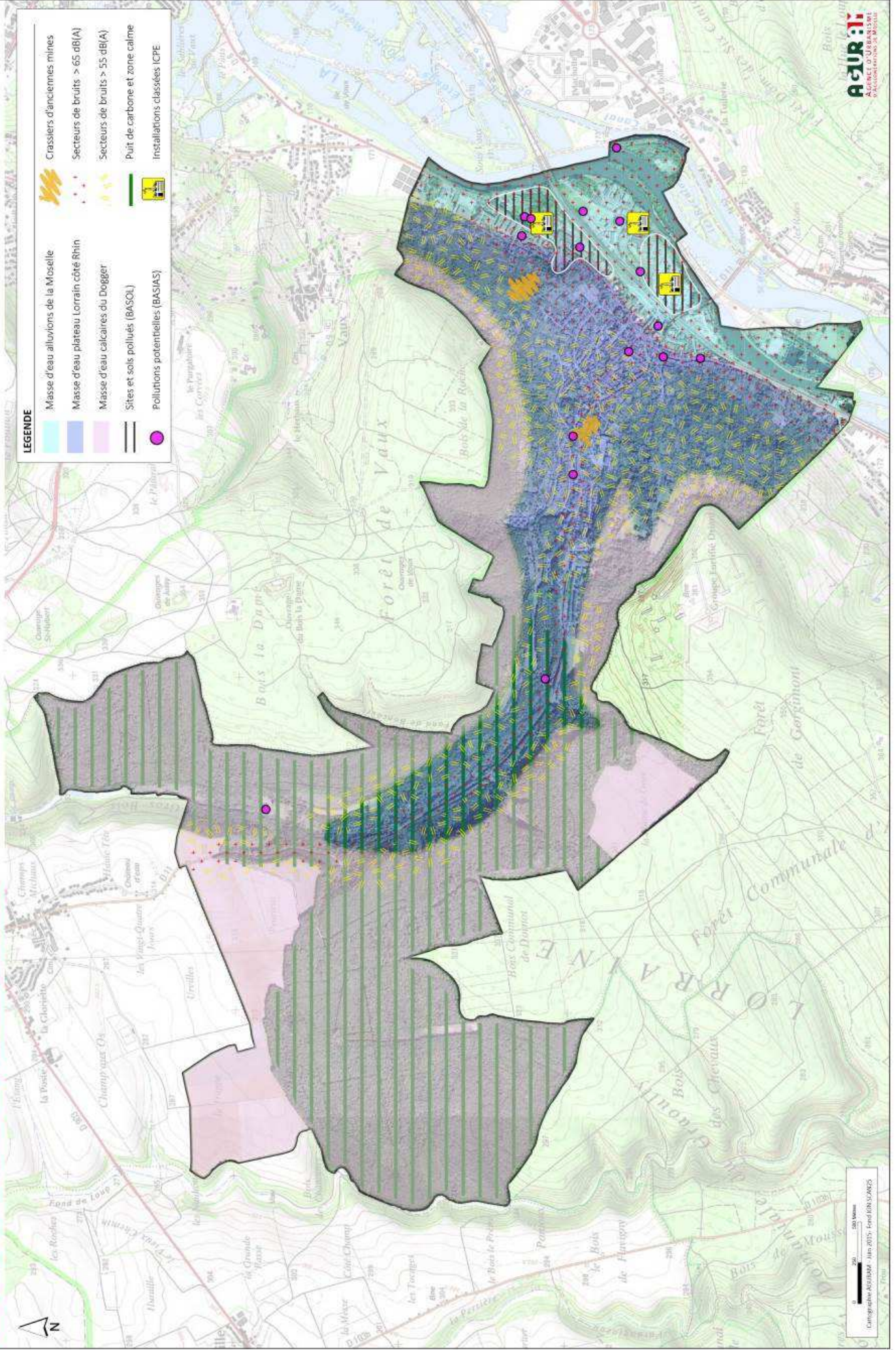
THEMATIQUE(S)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)	Importance des impacts sur l'environnement	Transversalité de l'enjeu (passerelle avec d'autres enjeux du PLU)	Enjeu global (3) / local (1)	Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique	Réversibilité de l'impact	Marge de manœuvre du PLU	Lien avec l'attractivité du territoire	Note globale	
<b>Topographie et Paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un relief marqué par la présence de la Moselle et de la Manche : contraintes et atouts (microclimats).</li> <li>- Grands paysages emblématiques de la Moselle : Vallée de la Moselle, Buttes téméraires, côtes de Moselle, Vallée de la Manche...</li> <li>- Un paysage omniprésent dans la commune, présentant des points de vue remarquables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du relief et du ruissellement dans les aménagements futurs.</li> </ul>	1	3	1	3	3	3	1	15	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des paysages et des points de vues remarquables</li> </ul>	1	2	3	2	1	2	3	3	15
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation / Restauration des secteurs favorables au développement de la vigne et des vergers</li> </ul>	2	2	2	1	1	3	2	3	15
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lien avec le risque inondation et mouvements de terrain (voir RISQUES)</li> </ul>	/								
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de la ripariole et des zones tampons à proximité des cours d'eau.</li> <li>- Conservation d'une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau.</li> </ul>	3	2	2	2	3	3	2	17	
<b>Hydrographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moselle et Manche : le bon état des masses d'eau n'est pas atteint.</li> <li>- Ruisseau de Parfond Val : bon état.</li> <li>- Nombreux seuils et zones couvertes sur la Manche.</li> <li>- Trois masses d'eau souterraines présentant de nombreux captages et dont la qualité est dégradée, notamment par la présence de pesticides.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration et renaturation des cours d'eau à encadrer (Moselle, Manche) et entretien du ruisseau de Parfond Val pour maintenir le bon état.</li> <li>- Aménagement des seuils et des zones couvertes sur la Manche (conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la découverte du ruisseau par exemple).</li> <li>- Limitation du risque de pollution des nappes (usages du sol, zones tampons).</li> </ul>	3	2	2	2	1	1	2	13	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lien avec enjeux inondations, captages AEP (Voir RISQUES et CAPTAGE)</li> </ul>	/		3	3	2	2	1	16	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation, voire renforcement, des continuités écologiques : pas de nouvelles ruptures, protection des zones fragiles, classement particulier dans le zonage, limitation de la fragmentation de la trame verte et bleue dans les nouveaux projets urbains</li> </ul>	3	2	3	2	3	2	2	17	
<b>Milieux naturels, semi-naturels et biodiversité</b> <b>//</b> <b>Continuités écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des milieux naturels diversifiés : espaces boisés, prairies, zones humides, cours d'eau... et présence d'espèces protégées (chouves-souris, papillon...).</li> <li>- Des zones de vignes et vergers (plus ou moins abandonnées) jouant un rôle écologique, paysager, de zone tampon entre zone urbanisée et espaces boisés, potentiel d'activité économique.</li> <li>- Continuités écologiques supra-communales et d'intérêt local.</li> <li>- Présence de ruptures : zones urbanisées; infrastructures de transport, cours d'eau, grandes cultures.</li> <li>- Présence d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration des vignes et vergers à encourager (voir TOPOGRAPHIE et PAYSAGES)</li> </ul>	2	2	1	2	3	3	3	16	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couplage avec le cadre de vie et nuisances : zones tampons à préserver, zones vertes de respiration en ville, zones de déplacements doux (vélos, piétons).</li> </ul>	2	2	2	2	3	2	2	15	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation du développement des espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>	2	1	2	1	2	1	1	10	
<b>Ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de terres agricoles exploitées représentant une activité économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des terres agricoles</li> </ul>	2	2	2	1	3	3	1	14	

THEMATIQUE(S)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)	Importance des impacts sur l'environnement	Transversalité de l'enjeu (passerelle avec d'autres enjeux du PLU)	Enjeu global (3) / local (1)	Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique	Réversibilité de l'impact	Marge de manœuvre du PLU	Lien avec l'attractivité du territoire	Note globale
Captage d'eau	Présence de périmètres de protection de captage : Sources de la Mance, Aqueduc de Gorze, Sources de Gorze et Sources Joyeuse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préservation des zones incluses dans les périmètres de protection de captage pour limiter le risque de pollution : usages de sols, conservation de zones tampons</li> <li>- Encouragement de l'infiltration pour la recharge des nappes (Lien avec RUSQUES)</li> </ul>	3	2	3	3	3	2	1	17
			3	2	3	3	2	1	17	
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des nuisances sonores importantes au niveau de la voie ferrée et des routes départementales avec une population directement impactée (environ 10 à 12 % des habitants) : classement en voies bruyantes.</li> <li>- Des milieux naturels permettant de bénéficier de zones calmes sur les coteaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des obligations à proximité des voies bruyantes.</li> <li>- Préservation des zones calmes sur les coteaux, notamment les espaces boisés.</li> <li>- Préservation de zones tampons végétalisées le long des voies bruyantes (talus SNCV, alignements d'arbres...).</li> <li>- lien avec la TVB (Voir CONTINUITES ECOLOGIQUES)</li> </ul>	1	2	1	3	3	3	2	15
			1	2	1	2	2	2	12	
Risques et Aléas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques naturels contraignant le développement de la commune : PPR inondations et mouvements de terrain.</li> <li>- Présence de sites pollués, notamment dans la zone du Dr Schweitzer.</li> <li>- Aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur les bas des coteaux de la Mance.</li> <li><b>Autres risques (à compléter après réception du porté à connaissance).</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des prescriptions du PPR.</li> <li>- Limitation du risque inondations : pas de création d'obstacles à l'écoulement des eaux, limitation du ruissellement au profit de l'infiltration (conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à l'infiltration de l'eau pluviale sur site par exemple).</li> <li>- Limitation du risque mouvements de terrain, notamment sur les coteaux : gestion de l'eau, maintien de la végétation.</li> <li>- Prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles.</li> <li>- Précautions sur les zones polluées (dépollutions, activités autorisées).</li> </ul>	/							
			2	2	3	3	3	3	3	1
Qualité de l'air et Gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Polluants atmosphériques et GES principalement dus au secteur résidentiel et au trafic routier.</li> <li>- Forte dépendance des ménages à la voiture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'utilisation des transports en commun (Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la desserte en transport en commun).</li> <li>- Encourager la réalisation de plan de déplacement inter-entreprise.</li> <li>- Amélioration des conditions de déplacement en modes doux (vélo, marche à pied).</li> <li>- Consommation d'espaces économes, préservation des puits de carbone (notamment espaces verts).</li> <li>- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.</li> <li>- Lien avec la trame verte et bleue (Voir CONTINUITES ECOLOGIQUES).</li> </ul>	3	3	2	2	2	2	2	17
			2	1	2	1	1	1	10	
Qualité de l'air et Gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.</li> <li>- Lien avec la trame verte et bleue (Voir CONTINUITES ECOLOGIQUES).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'utilisation des transports en commun (Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la desserte en transport en commun).</li> <li>- Encourager la réalisation de plan de déplacement inter-entreprise.</li> <li>- Amélioration des conditions de déplacement en modes doux (vélo, marche à pied).</li> <li>- Consommation d'espaces économes, préservation des puits de carbone (notamment espaces verts).</li> <li>- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.</li> <li>- Lien avec la trame verte et bleue (Voir CONTINUITES ECOLOGIQUES).</li> </ul>	3	3	3	2	3	3	2	18
			3	3	3	3	3	1	18	
			/							13

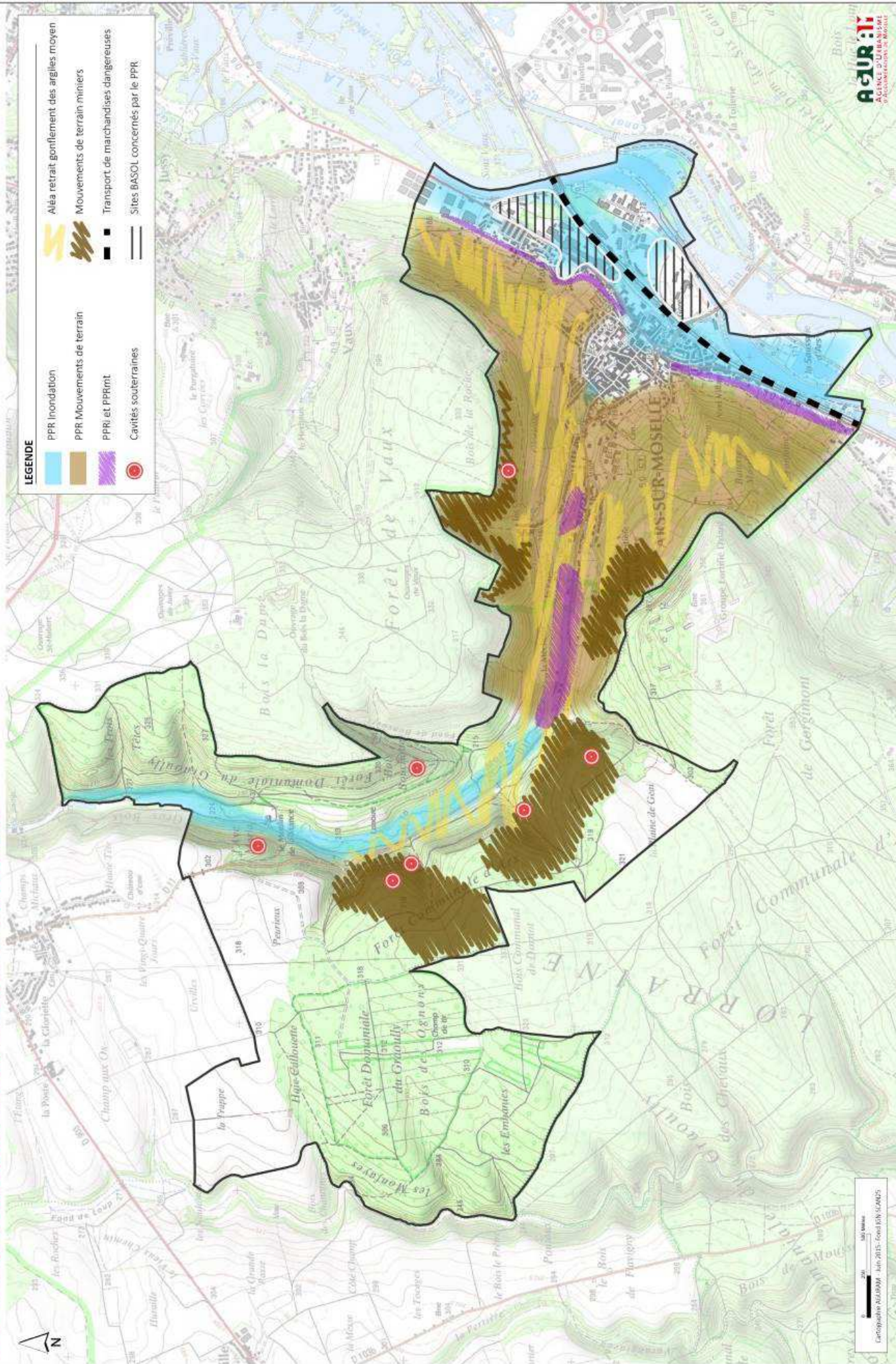




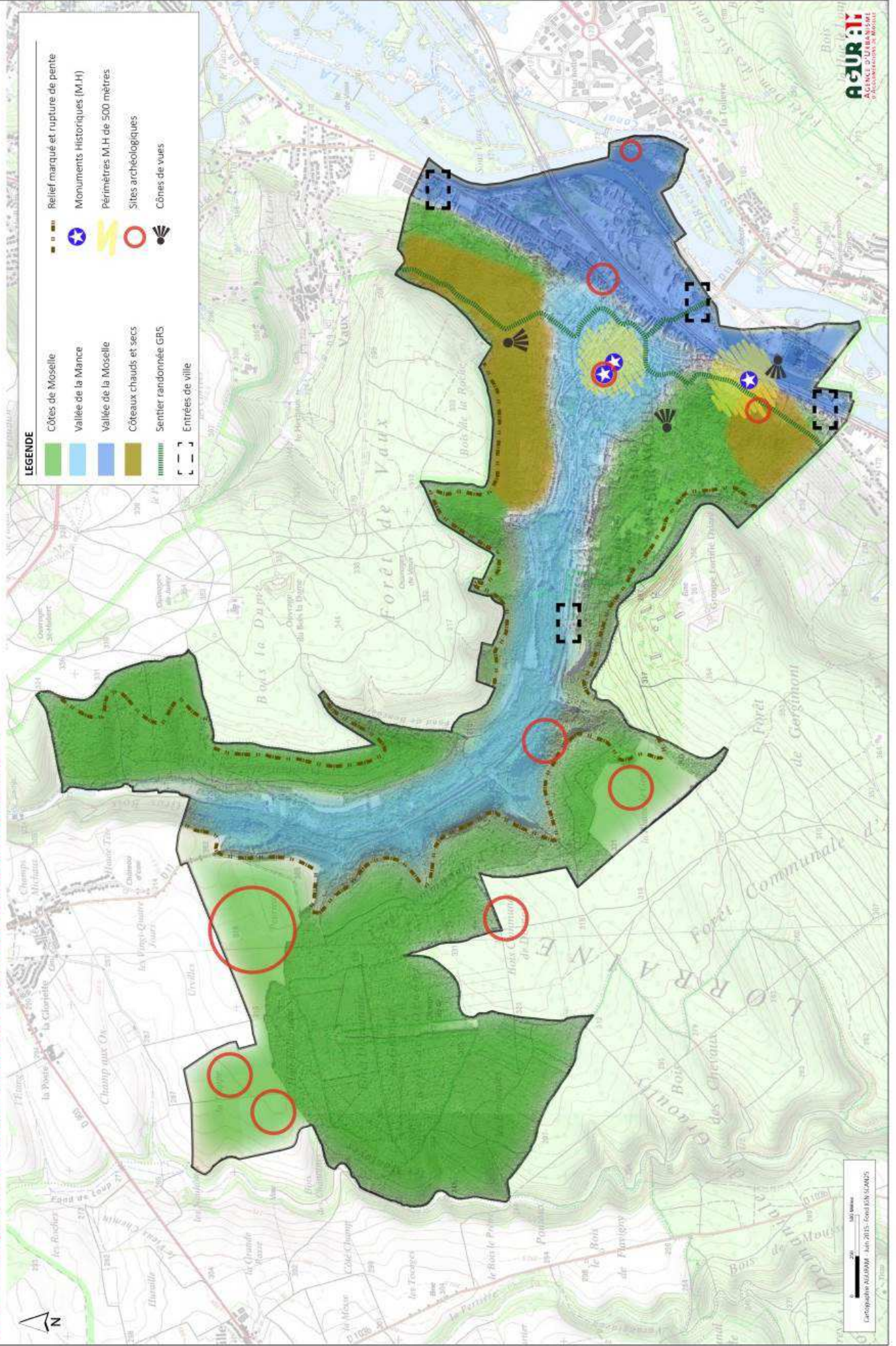
**3 - Enjeux de maîtrise des pollutions et nuisances**



**PLU** COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
**4 - Enjeux concernant les risques naturels et technologiques**



**PLU COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**  
**5 - Enjeux liés à la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire**



### Analyse des incidences thématiques :

Il s'agissait ensuite d'évaluer les impacts du projet de PLU sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD et des premières OAP.

Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devront pouvoir être évitées.

Aussi, deux temps d'analyse ont été conduits : le premier permettant d'analyser les incidences des versions provisoires de documents (PADD et OAP) afin de définir des mesures d'évitement et de réduction à intégrer directement dans les versions finales. Ce procédé garantissant le déroulement d'une démarche itérative. Enfin, le second temps a consisté en l'analyse des versions finales pour intégration dans le rapport de présentation. Suite à cette analyse, le PADD et les OAP ont donc fait l'objet d'amendements permettant d'optimiser la prise en compte des problématiques environnementales.

### Analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement :

Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés sur la commune, ainsi que des secteurs présentant une sensibilité environnementale particulière. Les mesures d'évitement et de réduction identifiées ont ensuite été intégrées au projet de PLU, au travers des différentes pièces (OAP, règlements écrit et graphique).

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 : « *Pelouses du Pays Messin* » et : « *Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey* » a également été conduite dans ce cadre. La présentation de ces sites a permis de faire émerger les enjeux relatifs aux espaces qui le composent. C'est ensuite au regard de ces sensibilités que l'analyse des incidences du projet a été observée. Les modalités de protection de ces espaces par le projet ont alors été mises en évidence.

### Définition des indicateurs de suivi :

Il s'agit enfin de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLU. Un bilan doit en effet être réalisé, permettant d'évaluer les résultats de sa mise en œuvre et donc les réajustements nécessaires le cas échéant.

## B. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés

De multiples sources ont été mobilisées pour réaliser l'évaluation environnementale, notamment :

- Étude pour la préservation et la restauration des trames verte et bleue de Metz Métropole (Asconit Consultants, 2013) ;
- Etude Trame verte et Bleue complémentaire sur les trames forestière et prairiale du territoire du SCoT de l'Agglomération Messine (Asconit Consultants, 2013) ;
- SCoTAM (20 novembre 2014) ;
- Rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations et Mouvements de terrain d'Ars-sur-Moselle ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du 2016-2021 ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (20 novembre 2015) ;
- Etude diagnostic des exutoires et bassins versants urbanisés d'eaux pluviales de Metz Métropole (IRH Ingénieur Conseil, 2011) ;
- Etude du zonage pluvial de Metz Métropole (Génie de l'eau, 2014) ;





- Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey » ;
- Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Pelouses du Pays messin » ;
- Contact téléphonique avec l'animatrice Natura 2000 du site « Pelouses du Pays messin » (Metz Métropole) ;
- Contact téléphonique avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) ;
- Etc.

### C. Concertation

Conformément à la délibération du conseil municipal d'Ars-sur-Moselle du 26 septembre 2014 :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Un dossier contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, a été tenu à la disposition du public en Mairie, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Une information périodique sur l'avancement de l'élaboration du PLU a été faite sous forme d'affiches, par insertion d'articles dans la presse locale, sur le site internet de la commune et le panneau électronique de la ville ;
- Deux réunions publiques de concertation sur le projet ont été organisées en commune.

Enfin, deux réunions d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision du POS en PLU a été organisées dans le cadre de la procédure administrative de la présente révision.

Par ailleurs, une réunion de cadrage préalable a été organisée avec le pôle Evaluation Environnementale de la DREAL (autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) en 2014, comme le prévoit l'article R104-19 du code de l'urbanisme, concernant le degré de précision des informations que doit contenir le rapport de présentation de la révision générale du POS d'Ars-sur-Moselle en PLU.